

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 16 avril 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *HQD - Demande d'autorisation du budget des investissements 2021 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars*
Demande au Transporteur de répondre à des précisions sur le complément d'information additionnel fourni le 14 avril 2021

Dossier : R-4140-2020

N/D: 4503-58

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance du Complément d'information additionnel fourni par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») en réponse à la question 4.4 de sa demande de renseignements (« DDR ») no. 2¹ et demande, par la présente, des précisions sur ce complément d'information additionnel.

Avant de formuler la demande de précision, il est important de dresser un portrait du contexte dans lequel elle s'inscrit.

Le 22 février 2021, afin d'assurer que les intervenants aient toutes les opportunités de recueillir l'information requise à leur analyse, la Régie de l'énergie (la « Régie ») leur permet deux rondes de DDR et a établi un calendrier en conséquence².

Le 26 mars 2021, le Transporteur dépose ses réponses à la demande de renseignements no. 1 de l'AHQ-ARQ³.

¹ B-0023, pages 15 à 17, réponse 4.4.

² A-0004, page 9, paragraphe 26.

³ B-0015.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Le 30 mars 2021, l'AHQ-ARQ conteste certaines de ces réponses fournies par le Transporteur⁴. Elle y indiquait notamment :

« En conclusion, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'intervenir et d'ordonner au Transporteur de répondre aux demandes mentionnées dans cette lettre. De plus, dans le cas où la Régie exigerait des compléments de réponses aux demandes de l'AHQ-ARQ, celle-ci demande à la Régie de lui réserver la possibilité de formuler une autre DDR sur lesdits compléments de réponses à venir puisqu'elle se retrouve privée de ce droit qui lui avait pourtant été accordé dès le départ, le tout en raison du refus de répondre du Transporteur. Bien sûr, il y aura probablement lieu de valider les réponses à venir quant à la deuxième DDR (et les contestations, le cas échéant) avant de permettre une troisième ronde de DDR, mais cette éventualité doit être envisagée sérieusement à ce stade-ci, le tout respectueusement soumis. » (Nous soulignons)

Le 31 mars 2021, l'AHQ-ARQ dépose sa DDR no. 2⁵, sans avoir eu le bénéfice des compléments de réponse qu'elle pourrait obtenir à la suite de sa contestation mentionnée ci-dessus.

Le 7 avril 2021, l'AHQ-ARQ confirme qu'elle maintient sa contestation du refus de répondre du Transporteur à la question 4.4 de sa DDR no. 1⁶.

Le 9 avril 2021, la Régie ordonnait au Transporteur, en complément de réponse à la demande 4.4 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ, de mettre à jour le tableau A2-1 de la pièce B-0018 en tenant compte des dernières prévisions de croissance de la charge locale disponible⁷.

Le 14 avril 2021, en même temps qu'il répond à la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ⁸, le Transporteur dépose un complément d'information additionnel à la réponse 4.4 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ⁹, en réponse à l'ordonnance de la Régie mentionnée ci-dessus.

C'est alors que l'AHQ-ARQ constate que la situation qu'elle avait envisagée dans sa lettre du 30 mars 2021, et dont l'extrait pertinent est reproduit ci-dessus, se concrétise. Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la demande de précision qui suit.

Demandes de précision

En réponse à la demande 4.4 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ, le Transporteur a fourni le Complément d'information additionnel suivant¹⁰ :

⁴ C-AHQ-ARQ-0008.

⁵ C-AHQ-ARQ-0010.

⁶ C-AHQ-ARQ-0011.

⁷ A-0011, page 8, paragraphe 19.

⁸ B-0026.

⁹ B-0023, pages 16 et 17.

¹⁰ B-0023, page 16, ligne 17, à page 17, ligne 2.

« Le Transporteur précise qu'il planifie ses investissements pour répondre aux besoins de croissance de la charge du Distributeur de concert avec ce dernier. En plus des dépassements de CLT dans les postes satellites comme présentés au tableau A2-1, le Transporteur tient compte d'autres facteurs, comme le dépassement de capacité d'autres postes à proximité et les transferts de charge d'installations qui seront démantelées. Ainsi, les seules informations présentées au tableau A2-1 pour les différents postes ne permettent pas nécessairement d'expliquer en totalité l'ajout de capacité dans ces postes.

Tel que mentionné en réponse à la DDR numéro 1 de la Régie pour le poste Ste-Rosalie 120-25 kV, le tableau A2-1 présenté avec les prévisions de l'automne 2019 du Distributeur ne permet pas de fournir le portrait global expliquant le besoin d'ajout de capacité dans ce poste. Cette situation apparaît également avec les postes St-Agapit 120-25 kV et de Mont-Royal 120-25 kV lorsque le Transporteur intègre au tableau A2-1 les prévisions de l'automne 2020. Il demeure toutefois que ces projets sont requis pour répondre aux besoins de croissance de la charge locale du Distributeur.

Le Transporteur dépose le tableau A2-1 selon la prévision émise par le Distributeur à l'automne 2020. Il réitère que ces informations ne sont pas à la base de sa demande d'autorisation du budget des investissements 2021 qui représente le flux monétaire 2021 d'un ensemble de projets d'investissement qui se réalisent sur plusieurs années.

Poste et tensions (kV)	2021	2022	2023	2024	Actions	Éléments déclencheurs	Valeur CLT (MVA) avant investissement	Valeur CLT (MVA) après investissement	Données prévisionnelles Charge (MVA)			
									2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
Baie-D'Urfé 120-25 kV	X				Ajout du 4 ^{ème} transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	127	193	142	144	150	155
de Mont-Royal 120-25 kV		X			Ajout du 4 ^{ème} transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT es livale	98 ⁽¹⁾	147 ⁽¹⁾	78 ⁽²⁾	83 ⁽²⁾	90 ⁽²⁾	91 ⁽²⁾
Saint-Agapit 120-25 kV		X			Construction d'un nouveau poste 120/69-25 kV avec réaménagement d'artères	Dépassement de CLT	33	65	28	29	29	30
L'Islet 69-25 kV			X		Conversion du poste à 120 kV et remplacement des transformateurs (47 MVA)	Dépassement de la CLT	29	65	32	33	33	39
Ile Perrot 120-25 kV				X	Ajout du 4 ^{ème} transformateur à 120-25 kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	129	194	128	129	131	132
Ste-Rosalie 120-25 kV				X	Ajouts des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} transformateurs à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	65	194	74	75	76	76
Counoyer 120-25 kV				X	Ajout du 3 ^{ème} transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de CLT	65	130	61	68	71	81

⁽¹⁾ CLT totale des transformateurs (MVA).
⁽²⁾ Charge pointe prévue de (MVA).

» (Nous soulignons)

Demande 1.1 de l'AHQ-ARQ

Relativement au complément d'information additionnel reproduit ci-dessus, veuillez fournir le « portrait global expliquant le besoin d'ajout de capacité » dans les postes St-Agapit 120-25 kV et de Mont-Royal 120-25 kV lorsque le Transporteur intègre au tableau A2-1 les prévisions de l'automne 2020.

Pour ces postes, veuillez notamment décrire et quantifier les autres facteurs qui s'appliquent, comme le dépassement de capacité d'autres postes à proximité et les transferts de charge d'installations qui seront démantelées, en fournissant le même niveau de détail que celui des réponses 8.1 à 8.3 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ¹¹.

Demande 1.2 de l'AHQ-ARQ

Relativement au tableau fourni dans le complément d'information additionnel reproduit ci-dessus, veuillez expliquer la hausse de 33 % de la charge prévue au poste Cournoyer 120-25 kV entre 2020-2021 (61 MVA) et 2023-2024 (81 MVA).

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

746581

¹¹ B-0026, page 12, réponses 8.1 à 8.3.